

**DELEGATION DE Monsieur Jean Michel GAUTE**

**D-2012/283**

**Réhabilitation de la Halle des Douves. Approbation de l'Avant-Projet Définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M100446. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20100772 du 20 décembre 2010, vous avez décidé de confier la maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la Halle des Douves au Cabinet d'Architecture 50/01 (mandataire) et aux Bureaux d'Etudes GIC BTP/VIVIEN/BALLION.

Le coût prévisionnel des travaux a été évalué à 3 230 000 € TTC - valeur mars 2010.

Le maître d'oeuvre vient de remettre l'Avant-Projet Définitif dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés.

Cette opération qui s'inscrit dans une démarche de type Haute Qualité Environnementale (HQE) comprendra l'aménagement d'une coursive intérieure en périphérie de la halle et d'espaces associatifs dans la partie centrale de la halle répartis sur 3 niveaux.

Le rez-de-chaussée sera un espace réceptif largement ouvert sur la galerie. Le 1<sup>er</sup> étage accueillera les salles d'activités. L'ensemble du 2<sup>ème</sup> étage sera aménagé en salle polyvalente pouvant accueillir 200 personnes environ.

Le coût des travaux a été estimé à 3 811 762.77 € T.T.C valeur avril 2012.

Ce cout intègre la démolition des bâtiments vétustes entre la halle et le rempart ainsi que la mise en place de cellules photovoltaïques.

Le marché de maîtrise d'oeuvre doit être modifié en conséquence, le montant de l'avenant s'élève à 23 852.30€ TTC portant ainsi le marché à 270 886.10€ TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'Avant-Projet Définitif relatif à la réhabilitation de la Halle des Douves,
- autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'appel d'offres, à signer l'avenant précité correspondant au marché précité en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 422 – Article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/284**

**Aménagement d'une médiathèque et d'une salle de sport (Ilot Armagnac-Quartier Belcier). Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement d'une médiathèque et d'une salle de sport, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un cahier des charges élaboré par la maîtrise d'œuvre privée : Atelier d'Architecture BAUDIN / LIMOUZIN.

Il s'agit de la réalisation d'un gymnase comprenant une aire d'évolution sportive 24x44m et une salle de boxe, ainsi que les espaces nécessaires afférents (vestiaires, sanitaires, rangements, bureaux...).

D'autre part, la réalisation d'une médiathèque de quartier comprenant un espace prêt (adulte, jeunesse, presse,...), des espaces d'action culturelle (salle de conférence, atelier, salle multimédia...).

Les travaux sont répartis en 10 lots.

A l'issue de l'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 01 : Plâtrerie / Faux plafonds / Isolation

Société MAINVIELLE pour un montant de 624 658.96 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise propose 496 heures pour l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 02 : Serrurerie / Menuiseries métalliques

Société GF3M pour un montant de 412 938.45 € TTC

Lot 03 : Menuiseries bois

Société Les Ateliers DUPHIL pour un montant de 234 397.93 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise propose 116 heures pour l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 04 : Revêtements de sols

Société PLAMURSOL pour un montant de 142 811.48 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise propose 135 heures pour l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 05 : Peinture / Signalétique

Société SOPREA pour un montant de 123 219.65 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise propose 135 heures pour l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 06 : Sol sportif

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot 07 : Equipements sportifs

Société SPORT FRANCE pour un montant de 30 498 € TTC

Lot 08 : Electricité

Société CENERGIA pour un montant de 306 969.67 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise propose 155 heures pour l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 09 : Chauffage / Ventilation / Désenfumage / Plomberie

Société BOBION et JOANIN pour un montant de 765 440 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise propose 324 heures pour l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 10 : Ascenseurs / Plate forme élévatrice

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics

- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, sans incidence financière, engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2183.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/285**

**Travaux de rénovation de l'amphithéâtre de l'Athénée  
Municipal. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser les travaux de rénovation de l'amphithéâtre de l'Athénée Municipal, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Maîtrise d'œuvre privée : Violaine TROLONGE et Cécile GOURCEAUD.

Les travaux se limitent au rez-de-chaussée et sur le balcon du R + 1 et comprennent :

- le remplacement des fauteuils ;
- le remplacement des revêtements de sols et murs ;
- les modifications électriques ;
- la création d'une rampe handicapée pour accéder à la scène.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 752 488 euros T.T.C. (valeur décembre 2011).

A l'issue de l'analyse technique, les offres des entreprises suivantes ont été classées en premier :

- Lot n° 1 : démolition / plâtrerie / peinture

Société MINOS pour un montant de 54 327.22 euros T.T.C. (base + option)

- Lot n° 2 : menuiserie bois / agencement

Société ATELIER D'AGENCEMENT pour un montant de 116 094.87 euros T.T.C. (base + options 1 et 2)

- Lot n° 3 : sols souples

Société LARTIGAUT pour un montant de 39 603.77 euros T.T.C.

- Lot n° 4 : électricité

Société GENSON pour un montant de 203 892.45 euros T.T.C. (base + option)

- Lot n° 5 : plate-forme élévatrice

Société PRATICA pour un montant de 23 311.23 euros T.T.C.

- Lot n° 6 : fauteuils de conférences / habillage scénique

Société SIGNATURE F pour un montant de 188 851.99 euros T.T.C.

Le coût total des travaux est de 626 081.53 euros T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre sans incidence financière engageant le concepteur sur le coût constaté des travaux résultant de la passation des marchés de travaux.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 422, article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/286**

**Maintenance et évolution du progiciel Pléiades RH de gestion des ressources humaines. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'issue d'un appel d'offres, la Ville de Bordeaux a retenu, en juin 2008, le progiciel Pléiades RH de la société Sopra Group pour la mise en œuvre de son nouveau Système d'information des Ressources Humaines.

Mis en service progressivement depuis janvier 2010, ce progiciel comprend des modules de gestion administrative des agents, de calcul et traitement de la paie, de gestion des absences, de gestion des carrières, de traitement des procédures collectives (préparation et application des décisions de CAP), de gestion des métiers, des emplois et des postes, de gestion des effectifs, de gestion des compétences et des procédures d'évaluation, de gestion des candidatures et du recrutement, de gestion des frais de déplacement, de production d'états réglementaires et de contrôles, de productions d'états statistiques et de tableaux de bord, de téléprocédures internes, d'envois dématérialisés aux administrations partenaires,...

Pléiades RH permet de gérer près de 10 000 dossiers agents et de produire plus de 6 000 bulletins de salaire chaque mois, pour la Mairie, le CCAS et l'Opéra de Bordeaux. Le progiciel est utilisé par les DRH des trois établissements, ainsi que par tous les services de la Mairie en consultation, en saisie d'absences et d'éléments de paie, mais prochainement aussi pour les ordres de mission, l'évaluation, la notation, les postes,...

Dans un contexte où la réglementation en matière de gestion du personnel évolue en permanence, afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité du système, la maintenance corrective et évolutive du logiciel, l'intégration des nouvelles fonctions, la veille et la mise à jour réglementaire, la Ville souhaite conclure avec la société Sopra Group, au titre des droits exclusifs qu'elle détient sur Pléiades, un marché négocié sans mise en concurrence. Il devra inclure également les prestations d'analyse et de développement, d'assistance et de formation aux utilisateurs, de conseil et d'assistance technique aux équipes informatiques.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. La moyenne annuelle des dépenses d'assistance et de maintenance est estimée à 65 000 Euros TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société Sopra Group précitée, conformément aux articles 35-II 8 et 77 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants, rubrique 020, articles 2031, 205, 232, 2183, 611, 6156, 6184 et 617.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/287**

**Maintenance et évolution du progiciel Neeva de gestion des formations. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Retenu sur appel d'offres par la Ville de Bordeaux en juin 2008 pour gérer ses formations, le progiciel de la société Neeva a été mis en service auprès des gestionnaires de formations pour janvier 2009.

Il permet d'assurer la gestion complète de l'activité formation de la Ville de Bordeaux : la tenue des référentiels des stages et des intervenants, l'enregistrement des demandes spécifiques et l'expression de besoins, l'élaboration du plan de formations, l'organisation des actions de formations (planification, convocations, logistique, attestations), l'intégration des dispositifs de la formations professionnelles, préparations des concours, production d'états réglementaires et de contrôles, production d'états statistiques et de tableaux de bord, téléprocédures internes,...

Le progiciel Neeva permet actuellement de gérer les formations de 5 400 agents permanents de la Ville et du CCAS de Bordeaux, de tenir un catalogue d'environ 1 000 stages pour la Mairie, d'organiser et de suivre 6 000 formations chaque année, soit 12 000 jours de formation réalisées en interne ou à l'extérieur pour les agents de la Ville.

Le progiciel est utilisé par les DRH de la Ville et du CCAS, mais prochainement aussi par les services de la Ville (correspondants de formation, chefs de services, managers, agents), notamment pour la collecte des besoins dans le cadre du plan de formation, puis pour la visualisation du prévisionnel et du réalisé de formations, pour la mise à disposition du Livret Individuel de Formation, pour les pré-inscriptions ou inscriptions aux sessions,...

Afin de garantir la maintenance corrective et évolutive du progiciel, fonctionnelle et technique, d'assurer la définition et l'implémentation des nouveaux processus métiers et des nouvelles fonctionnalités répondant aux évolutions réglementaires, de permettre les échanges dématérialisés nécessaires avec les partenaires formateurs, la Ville souhaite conclure avec la société Neeva, au titre des droits exclusifs qu'elle détient sur le progiciel de gestion des formations, un marché négocié sans mise en concurrence. Il devra inclure également les prestations de veille réglementaire, d'analyse et de développement, d'assistance et de formation aux utilisateurs, de conseil et d'assistance technique aux équipes informatiques.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. La moyenne annuelle des dépenses d'assistance et de maintenance est estimée à 14 000 Euros TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société NEEVA précitée, conformément aux articles 35-II 8 et 77 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants, rubrique 020, articles 2031, 205, 232, 2183, 611, 6156, 6184 et 617.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/288**

**Maintenance et évolution du logiciel 'Municipol'. Gestion de l'activité de la Police Municipale. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique a retenu en 2008, suite à une mise en concurrence, le logiciel Municipal, de la société Logitud. Ce dernier permet d'assurer la gestion complète de l'activité la police municipale de la Ville de Bordeaux : la tenue du registre de main courante et la saisie des rapports correspondants, la saisie et le suivi des demandes de mise en fourrière, la saisie et le suivi des objets trouvés ou perdus. La plate forme technique, située dans les locaux techniques de la Direction Organisation et Informatique à l'Hôtel de Ville, dessert une vingtaine de postes répartis dans différents bâtiments (Hôtel de Ville, Impasse des Minimettes, Bureau des Objets trouvés,...), le logiciel étant utilisé par une centaine d'agents.

Afin de garantir la maintenance corrective et évolutive de ce dernier et de permettre la mise en place de nouveaux modules (opérations tranquillité vacances, gestion des chiens dangereux, ...), la Ville souhaite conclure avec la société précitée, au titre des droits exclusifs qu'elle détient sur le logiciel, un marché négocié sans mise en concurrence.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans minimum ni maximum pour une durée de un an reconductible trois fois. A titre indicatif, la dépense annuelle sera comprise entre 5 300 € TTC et 21 200 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer ce marché avec la société précitée en application des articles 35-II-8° et 77° du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget des exercices concernés rubrique 020 – articles 205, 2031, 232, 6156, 6228, 6184.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/289****Construction des archives municipales de Bordeaux. Avenant au marché M100064. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché numéro M100064, une mission de contrôleur technique a été attribuée au bureau d'étude DEKRA le 29 Mars 2010, pour un montant de 82 724.93 € TTC.

En cours d'étude, il apparaît nécessaire de confier une mission supplémentaire de type PS (parasismique) relative à la sécurité des Personnes dans les constructions en cas de séisme.

Le coût de cet ajustement est estimé à 478,40 € TTC, portant le montant global des marchés à 83 203,33€ TTC (+ 0.57 %).

Le marché doit être modifié en conséquence:

	Montant en €
Montant de base	82 724,93
Montant Avenant n° 1	478,40
<b>TOTAL TTC</b>	<b>83 203,33</b>

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 323 –article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/290****Maintenance des systèmes de sécurité incendie, des installations de désenfumage et de brumisation de la Ville de Bordeaux. Avenant au marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2011/719 du 19 décembre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de maintenance préventive et curative (sans minimum et maximum) des Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.), des Equipements d'Alarme et de l'ensemble des asservissements, ainsi que tous les dispositifs concourant au désenfumage, asservis ou pas au SSI, des systèmes de brumisation et d'extinction automatique au gaz (de toute nature) situés dans les différents bâtiments de la Ville.

Ce marché a été confié à la société SPIE pour un montant annuel de 133 616,69 € TTC pour la maintenance préventive.

Le présent avenant a pour objectif d'assurer la maintenance préventive et curative de nouveaux matériels non encore référencés sur le marché principal.

Le nouveau montant prenant en compte le montant de cette nouvelle prestation, sera porté à 6 671,49 € TTC.

Le marché de travaux concerné par ces modifications, doit être modifié en conséquence, et l'avenant sera ajouté pour les périodes de reconductions éventuelles

**MAINTENANCE PREVENTIVE :**

	<b>Montant en € TTC</b>
Montant marché initial :	133 616.69
Montant avenant n°1 :	6 671,49
<b>TOTAL</b>	<b>140 288,18</b>

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020-33-64-94-213-311-321-322 - articles 6156-6068-61522.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D-2012/291**

**Mission d'Assistance à maîtrise d'oeuvre relative au suivi des marchés d'exploitation des bâtiments de la Ville de Bordeaux. Avenant au marché M080407. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des marchés d'exploitation des équipements techniques des bâtiments de la Ville de Bordeaux (M080407), d'une durée de 5 ans, pour un montant de 153 500,00 € HT a été passé le 1 octobre 2008, à la société HOLISUD.

L'exécution des prestations de suivi pendant 3 années et demi des différentes prestations prévues aux marchés d'exploitation des installations techniques, l'apparition de nouvelles procédures dans le Code des Marchés Publics, le prochain renouvellement des marchés d'exploitation en mai 2013 rendent nécessaire, d'une part, de compléter les prestations de suivi initialement prévues dans le cadre du marché pour préparer la sortie des marchés d'exploitation en cours et, d'autre part, de s'appuyer sur le bilan de ces mêmes marchés pour prévoir le cadre des futurs marchés de maintenance des équipements techniques à partir de mai 2013.

Les prestations complémentaires ont pour objet :

- De compléter les prestations de suivi initialement prévues :
  - o Bilan du contrat de maintenance actuel
  - o Audit des travaux de maintenance d'été
- D'évaluer l'outil de management de la performance énergétique (SMPE) mis en place pour prévoir son évolution à partir de 2013 (rédaction d'un cahier des charges)
- De réaliser une mission pré-opérationnelle de réflexion stratégique pour les futurs marchés, en particulier, évaluer l'opportunité de recouvrir à des marchés de type contrats globaux de performance désormais prévus par le Code des Marchés Publics (Art 73).

	<b>Montant en € TTC</b>
Montant marché initial (valeur octobre 2008)	183 586,00
Montant du présent avenant	38 212,20
<b>Montant du nouveau marché</b>	<b>221 798,20</b>

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, et après avis de la commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – Compte 2031.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/292**  
**Musée des Beaux-Arts. Mise en conformité de**  
**l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.**  
**Avenants aux marchés de travaux M110206/M110208/**  
**M110209. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2011/317 du 30 mai 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la mise en conformité de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap pour un coût global des travaux de 244 678,58 € TTC.

Dans le cadre de cette opération, certaines modifications ont été apportées pour répondre d'une part aux attentes des utilisateurs des lieux et d'autre part, aux conseils prodigués en matière de signalétique devant être conforme à toute forme de handicap et notamment ceux relevant des personnes ayant perdu la vue et l'audition.

Le marché de travaux concerné par ces modifications, doit être modifié en conséquence :

**Lot n° 1 – GROS OEUVRE**

**Marché n° M110206 – Entreprise CAZENAVE**

- Réalisation d'un dallage au droit des parvis pouvant supporter 2,5 T/m<sup>2</sup> pour le transport des œuvres (demande de maîtrise d'ouvrage)

	Montant en €TTC
Montant initial du marché	96 727,74
Montant de l'avenant n° 1	7 268,59
<b>Nouveau montant</b>	<b>103 996,33</b>

**Lot n° 3 – MENUISERIE – SERRURERIE - CLOISONNEMENT**  
**Marché n° M110208 – Entreprise Atelier d'Agencement**

- Simplification des mains courantes pour répondre à la configuration des lieux

	Montant en €TTC
Montant initial du marché	<b>29 601,93</b>
Montant de l'avenant n° 1	- <b>4 115,32</b>
<b>Nouveau montant</b>	<b>25 486,61</b>

**Lot n° 4 – ELECTRICITE**  
**Marché n° M110209 – Entreprise SNEF**

- Modifications relevant de la conformité à toutes formes de handicap (borne audio-guide, interphone)

	Montant en €TTC
Montant initial du marché	<b>90 786,85</b>
Montant de l'avenant n° 1	- <b>6 174,38</b>
<b>Nouveau montant</b>	<b>84 612,47</b>

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'appel d'offres, à signer les avenants précités correspondant au marché précité en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 322 – compte 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/293**

**Maintenance des ascenseurs, monte-livres et monte-charges. Avenant n° 1 au marché de travaux M110461.  
Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2011/694 du 28 novembre 2011, un marché de maintenance préventive et curative (sans minimum et maximum) des ascenseurs, monte livres et monte charges, situés dans les différents bâtiments de la Ville, a été confié à la société Régional Ascenseurs pour un montant annuel de 91 965,22 € T.T.C. pour la maintenance préventive.

Le présent avenant a pour objectif d'assurer la maintenance préventive et curative de nouveaux matériels non encore référencés sur le marché principal.

Les montants de ces nouveaux travaux sont identifiés dans les devis de Régional Ascenseurs, en date du 22/03/12 et du 05/04/2012, joints à la présente délibération.

Le coût total pour réaliser la maintenance préventive de ces nouveaux équipements est égal à 5 932,16 € T.T.C.

Le coût total du marché prenant en compte le montant de cette nouvelle prestation sera porté à 97 897,38 € TTC.

Cet avenant sera ajouté pour les périodes de reconduction éventuelles.

	Montant en €TTC
Montant initial du marché	91 965,22
Montant de l'avenant n° 1	5 932,16
Nouveau montant	97 897,38

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'appel d'offres, à signer l'avenant précité correspondant au marché précité en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020-064-094-213-311-321-322-813 - articles 2313-6068-6156-61522.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/294**

**Acquisition, maintenance et évolutions des autocommutateurs de petites et moyennes capacités, des périphériques et des logiciels associés de la ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction de l'Organisation et de l'Informatique a en charge l'évolution, la maintenance et la sécurité des architectures informatiques mais également de télécommunication de la Ville de Bordeaux. La politique d'évolution du parc matériel, définie dans le schéma directeur de notre système d'information, prend en compte tant les besoins croissants des services et le développement de l'e-administration, qu'une démarche de renouvellement régulier des matériels afin que leur obsolescence ne soit ni un facteur de contrainte dans l'évolution des solutions déployées dans les services, ni une cause d'augmentation des coûts de maintenance.

A ce titre, le parc téléphonique de la Ville, composé de plus de 2500 postes répartis sur 14 sites reliés en réseau par fibre optique ou par faisceaux Hertzien, exige le maintien d'une haute qualité de service et d'un bon niveau de performance.

Dans ce contexte, le présent marché vise à accompagner la Ville dans l'évolution de son parc d'autocommutateurs et à en assurer la maintenance, la disponibilité et la sécurité. Il offre en outre de fournir les composants matériels ou logiciels pour compléter les équipements. Il prévoit enfin de prendre en charge les services annexes émergents tels que le Wifi, les communications unifiées, les passerelles multimédia, les connexions à un système de visioconférence, etc...

C'est sur la base d'un dossier de consultation préparé par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, que la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres afin de répondre à ces objectifs. A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société SCOPELEC.

Ce marché à bons de commandes est conclu sans minimum ni maximum pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée à 10 000 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 020, comptes 205, 2031, 2183, 232, 2313, 6156, 6184.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/295**

**Location de Micro-ordinateurs, Serveurs, Eléments actifs, Périphériques et divers additifs en micro-informatique pour la Ville de Bordeaux. Recherche du fournisseur. Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Système d'Information de la Ville de Bordeaux est composé de plus de 4 500 postes de travail, 180 applications de gestion, une centaine de serveurs et d'équipements de réseau permettant l'interconnexion de 200 bâtiments publics (écoles, musées, bâtiments administratifs...), mais également d'équipements de stockage et de restauration des données. Les Technologies de l'Information et de la Communication évoluant rapidement, il est stratégique pour la Ville de maintenir un outil de production de qualité, adapté aux besoins et au bon niveau technologique. A ce titre, la performance de notre système d'information nécessitant la mise en place d'une politique efficace de renouvellement de nos équipements, une partie de notre parc matériel est loué en crédit-bail par l'intermédiaire d'un organisme financier auprès d'un fournisseur professionnel. Le présent marché ne sert qu'à qualifier les matériels qui seront financés par le crédit bailleur et n'entraîne pas de dépenses budgétaire.

Ainsi, sur la base d'un dossier de consultation préparé par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert dont l'objet est de retenir un fournisseur de micro-ordinateurs, de terminaux client léger, de serveurs, d'éléments actifs du réseau et de divers accessoires en micro-informatique.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé, en premier, l'offre de la société Computacenter.

Ce marché à bons de commande sans minimum, ni maximum sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

A titre indicatif, la dépense sur la durée du marché est estimée entre 1 000K€ TTC et 1800K€ TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société précitée, en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020, articles 6122, 2183.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/296**

**Location de Micro-ordinateurs, Serveurs, Eléments actifs, Périphériques et divers additifs en micro-informatique pour la Ville de Bordeaux. Recherche du crédit-bailleur. Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Système d'Information de la Ville de Bordeaux est composé de plus de 4 500 postes de travail, 180 applications de gestion, une centaine de serveurs et d'équipements de réseau permettant l'interconnexion de 200 bâtiments publics (écoles, musées, bâtiments administratifs...), mais également d'équipements de stockage et de restauration des données. Les Technologies de l'Information et de la Communication évoluant rapidement, il est stratégique pour la Ville de maintenir un outil de production de qualité, adapté aux besoins et au bon niveau technologique. A ce titre, la performance de notre système d'information nécessitant la mise en place d'une politique efficace de renouvellement de nos équipements, une partie de notre parc matériel est loué en crédit-bail. par l'intermédiaire d'un organisme financier auprès d'un fournisseur professionnel. Cette technique de financement offre à la Ville d'investir dans des conditions financières intéressantes grâce à un paiement forfaitaire appelé redevance. Au terme du financement initial (entre 24 à 48 mois), la Ville peut racheter le matériel ou prolonger la location sur une courte durée.

Ainsi, sur la base du dossier de consultation préparé par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert dont l'objet est de retenir un organisme financier.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé, en premier, l'offre de la société BNP Paribas Lease Group.

Ce marché sera conclu pour une durée de huit ans à compter de sa notification pour un montant global de financement de 1.800.000 Euros TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société précitée, en application des articles 33-40-57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020, articles 6122, 2183, 6135.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/297**

**Centre Culturel et Touristique du Vin. Dialogue compétitif relatif au lot 'Fondation. Gros oeuvre. Charpente. Etanchéité Façades et Vêtture'. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les études de maîtrise d'œuvre confiées, après concours par marché n° M110266, au Groupement X-TU / Casson Mann /SNC Lavalin /Le Sommer / Autobus / 8"18 / Peutz / BMPP / Cachon / Casso et Scène avancent conformément au calendrier initial.

Le permis de construire sera déposé fin mai et l'Avant-Projet Définitif doit être remis le 15 juin en vue d'une approbation au Conseil Municipal du 16 juillet 2012.

A ce stade, il est envisagé pour la réalisation des travaux de scinder la procédure en deux, avec d'un côté, la mise en œuvre d'un dialogue compétitif pour le gros œuvre, la charpente et les façades et de l'autre, un appel offres ouvert pour les autres corps d'état.

En effet, la complexité de la structure et des façades de ce projet aux formes non conventionnelles va demander une mise au point et des moyens techniques particuliers relevant du savoir faire d'entreprises.

Les architectes ont fait le choix de mettre en œuvre une structure mixte bois/béton fondée sur pieux, une charpente contrecollée aux formes arrondies supportant une étanchéité dans laquelle vient s'intégrer une structure secondaire supportant une vêtture composée de panneaux de verre sérigraphié et d'aluminium laqué.

La conception précise des matériaux mis en œuvre, la gestion des interfaces pour assurer dans le respect de la qualité architecturale attendue, une parfaite étanchéité à l'eau et à l'air, vont nécessiter la conduite d'études spécifiques d'exécutions que seuls, des bureaux d'études intégrés à des entreprises peuvent mener.

En outre, il peut être attendu de cette mise en concurrence lancée dès ce stade d'avancement, des optimisations permettant une maîtrise des coûts et une réduction du délai de réalisation.

Conformément à l'Article 36 du Code des Marchés Publics, le recours à la procédure de dialogue compétitif est possible lorsqu'un marché public est considéré comme complexe, c'est-à-dire lorsque le pouvoir adjudicateur n'est objectivement pas en mesure de définir seul et à l'avance, les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins.

Il apparaît donc judicieux, au vu de la complexité de la structure et des façades, d'associer au travers d'une procédure de dialogue compétitif, des entreprises qui pourront apporter leur expertise et leur expérience à la définition de ce volet du projet, à la gestion des interfaces techniques entre différents matériaux. Elles seront à même de définir les moyens techniques de mise en œuvre pour répondre au résultat attendu en matière d'architecture, de coût et de délai.

Dans cette perspective, il est précisé que le nombre de candidat invité au dialogue sera compris entre 3 et 5.

De plus, comme l'autorise l'Article 67 du Code de Marchés Publics, une prime sera versée aux candidats ayant remis une offre initiale. Cette prime sera éventuellement complétée pour les seuls candidats autorisés à remettre une offre finale.

Le montant exact de ces primes sera déterminé par la Ville en regard de la qualité des réponses remises dans la limite de 40 000 € HT pour l'offre initiale et de 35 000 € HT complémentaire pour l'offre finale.

En conséquence, nous vous demandons mesdames et messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de dialogue compétitif conformément aux articles 36 et 67 du Code des Marchés Publics.

La dépense résultant des frais de procédure sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – Article 2031.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/298**

**Acquisition de mobilier administratif pour l'ensemble des services de la Ville de Bordeaux et du CCAS. Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/161 du 2 Avril 2012, vous avez autorisé la Ville de Bordeaux et le CCAS, à constituer un groupement de commandes afin de recenser leurs besoins dans un seul cahier des charges pour l'acquisition de mobilier administratif.

C'est donc sur la base d'un dossier élaboré par la Direction de la Logistique et de la Stratégie Immobilières que la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert.

On entend par mobilier administratif :

- les plans de travail et accessoires (cloison séparative, passage de câble, voile de fond...)
- les rangements : caissons, armoires hautes et basses
- les fauteuils de travail et sièges visiteurs

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société MAJENCIA.

Ce marché à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum sera conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 18 juin 2012, avec possibilité de le reconduire tacitement 3 fois.

A titre indicatif, la dépense annuelle pour la Ville de Bordeaux est estimée à 50 000 euros H.T. et pour le CCAS à 5 000 euros H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2184.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/299**

**Renouvellement du parc d'engins et de véhicules - année 2012. Lot 12 : fourniture de voitures particulières (VP) de type 'Combi de 5 à 9 places (Ludospace, minibus...).  
Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/114 du 5 Mars 2012, vous avez autorisé la Ville de Bordeaux et l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux, à constituer un groupement de commandes afin de recenser leurs besoins dans un seul cahier des charges concernant la fourniture de voitures particulières de type "combi" de 5 à 9 places.

C'est donc sur la base d'un dossier élaboré par le Parc Auto de la Ville de Bordeaux que la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société RENAULT RETAIL.

Ce marché à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée à 86 000 euros H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 2182, 60632, 61551.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/300**

**Travaux de réhabilitation de la salle Saint Augustin. Lot 2 :  
Etanchéité. Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D2012/55 du 13 février 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés pour les lots 1-3-4-5-6-7-8-9-10-11. Faute de réponse sur le lot n° 2, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre privée : DESHOULIERES / JEANNEAU.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, l'offre de la société SOPREMA a été classée en premier pour un montant de 187 084.01 € TTC.

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise propose 115 heures d'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/301**  
**Transfert des marchés M090432 et M090436 détenus par la société PETITJEAN. Avenant. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Société PETITJEAN est titulaire des marchés M090432 et M090436 concernant l'acquisition de mats pour l'éclairage public.

Par décision du Tribunal de Commerce de Troyes en date du 1<sup>er</sup> février 2012, la cession de la Société PETITJEAN a été prononcée au profit de la Société AL-BABTAIN.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert des marchés cités jusqu'à leur échéance.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. GAUTE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose de regrouper l'ensemble de ces délibérations.

Permettez-moi de souligner rapidement :

- La 284 qui concerne la signature des marchés pour la réalisation d'un gymnase comprenant une aire d'évolution, une salle de boxe et les espaces nécessaires afférents, et la réalisation d'une médiathèque de quartier qui comprenant un espace prêt (adulte, jeunesse, presse).

- Et la 285 qui concerne la signature des marchés se rapportant aux travaux de rénovation de l'amphithéâtre de l'Athénée.

Sur les autres délibérations je suis prêt à répondre à d'éventuelles questions.

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues, avez-vous des questions, ou des explications de vote à donner sur l'ensemble de ces délibérations ?

Non. Elles sont donc toutes adoptées. Je vous en remercie.